

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 JUILLET 2019 À 11 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absents	
Madame la conseillère, Monsieur le conseiller,	Josianne Girard Raymond Rougeau



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:  
Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-286

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÈGLEMENTS**

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES AFIN D'AUGMENTER LA SOMME ANNUELLE AFFECTÉE À LA RÉSERVE**
4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POINTE-VERTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 915 \$**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

5. **APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - ASSELIN PROJETS IMMOBILIERS INC. - CHEMIN DU LAC-GRATTEN - LOT NO 6 303 275 - MATRICULE NO 8005-51-9560**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

6. **OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE POUR REDEVANCES DE CARRIÈRES ET SABLIERES - 7006314 CANADA INC. (F.A.S. PROMOTEK)**

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 461 467 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
8. **NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLES À LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
9. **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - (DOSSIER 80-0004)**
10. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - FERMETURE DE LA RUE QUEEN - VENTE TROTTOIR LES 2, 3 ET 4 AOÛT 2019**

11. **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) - AJOUT DE SIGNALISATION - ROUTE 341 NORD (BOUL. PONTBRIAND)**
12. **SENS UNIQUE - RUE RICHARD (DIRECTION NORD) DE LA RUE VERNON À LA RUE SAINT-GEORGES - PROJET PILOTE**
13. **RÉDUCTION DE VITESSE - RUE LAJEUNESSE**
14. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN - ASPHALTE GÉNÉRAL INC.**
15. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN - ASPHALTE GÉNÉRAL INC.**
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **RÈGLEMENTS**

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES AFIN D'AUGMENTER LA SOMME ANNUELLE AFFECTÉE À LA RÉSERVE**

CONSIDÉRANT QU'un règlement concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues septiques est en vigueur depuis janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE la vidange ainsi que la disposition des boues sont effectuées aux quatre (4) ans ou aux besoins, et représentent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite qu'une somme annuelle additionnelle de 10 000 \$ soit affectée à cette réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 80-2014-1 modifiant le Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues septiques afin d'augmenter la somme annuelle affectée à la réserve, tel que remis aux membres du conseil.

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POINTE-VERTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 915 \$**

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux de pavage sur la rue de la Pointe-Verte;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à un montant de 45 915 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 165 décrétant des travaux de pavage sur la rue de la Pointe-Verte et autorisant une dépense et un emprunt de 45 915 \$, tel que remis aux membres du conseil.

## **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

### **5. APPROBATION D'UN PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - ASSELIN PROJETS IMMOBILIERS INC. - CHEMIN DU LAC-GRATTEN - LOT NO 6 303 275 - MATRICULE NO 8005-51-9560**

CONSIDÉRANT le plan image déposé portant le numéro de dossier 2499-1333, préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2019 et enregistré sous le numéro 4761 de ses minutes pour et au nom de Asselin Projets Immobiliers Inc;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 1 à 9, considérés sans service d'aqueduc et d'égout, étant situés dans les zones V2-5 et F-8 du secteur Canton, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'expertise écologique (caractérisation pour projet immobilier à Rawdon) préparée par Aménagement Bio-Forestier Rivest – Anny Malo, biologiste, datée de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement 404 de la Municipalité se traduira par le versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le responsable du développement durable.

19-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image déposé portant le numéro de dossier 2499-1333, préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2019 et enregistré sous le numéro 4761 de ses minutes pour et au nom de Asselin Projets Immobiliers Inc.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncier de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 192 995,3 mètres carrés.

## **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

### **6. OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE POUR REDEVANCES DE CARRIÈRES ET SABLIERES - 7006314 CANADA INC. (F.A.S. PROMOTEK)**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le fonds doit être pourvu par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce droit est calculé en fonction de la quantité de substances transportées hors du site, si tout ou partie de ces substances est susceptible de transiter par les voies publiques municipales;

CONSIDÉRANT les recommandations des auditeurs de la Municipalité d'améliorer les mécanismes de contrôle à l'égard des substances transportées hors des sites concernés;

CONSIDÉRANT l'offre de service provenant de l'entreprise 7006314 Canada inc. (f.a.s. Promotek) pour l'acquisition et la location de caméras d'auto surveillance, soit :

- l'achat d'une caméra d'auto surveillance au montant de 5 195 \$, plus les frais d'installation, d'exploitation et les taxes applicables;
- la location d'une caméra d'auto surveillance pour une période de six (6) mois au montant de 1 350 \$, plus les frais d'installation, d'exploitation et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'administration de ce régime sont payables à même le « Fonds de réfection des voies publiques »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un montant de 6 545 \$, plus les frais d'installation, d'exploitation et les taxes applicables, du fonds réservés «Fonds de réfection des voies publiques», pour l'acquisition et la location de ces systèmes.

19-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat à l'entreprise 7006314 Canada Inc. (f.a.s. Promotek), pour l'acquisition et la location de caméras d'auto surveillance, soit :

- l'achat d'une caméra d'auto surveillance au montant de 5 195 \$, plus les frais d'installation, d'exploitation et les taxes applicables;
- la location d'une caméra d'auto surveillance pour une période de six (6) mois au montant de 1 350 \$, plus les frais d'installation, d'exploitation et les taxes applicables.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 6 545 \$, plus les frais d'installation, d'exploitation et les taxes applicables, du fonds réservés « Fonds de réfection des voies publiques ».

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-00063 est émis pour autoriser cette dépense.

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 461 467 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 166 décrétant une dépense relative à l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 700 000 \$ et un emprunt de 461 467 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie);

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2019, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu aux bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 957 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 166 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

19-291 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 18 juin 2019 concernant le Règlement d'emprunt numéro 166 décrétant une dépense relative à l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 700 000 \$ et un emprunt de 461 467 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

### **8. NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLES À LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) pompiers éligibles à lieutenants à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations du comité de sélection.

19-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Messieurs Dannick Proulx-Lajeunesse et Dave Gervais aux postes de pompiers éligibles de lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie, lesquels sont assujettis à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, les employés seront évalués en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui leur seront communiqués au début de la période de probation et du niveau de maîtrise des compétences clés attendues dans ce poste.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**9. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - (DOSSIER 80-0004)**

CONSIDÉRANT une demande de congé sans solde par un employé du Service de la sécurité incendie pour la période comprise entre le 3 juillet 2019 et le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention collective en vigueur et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

19-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un congé sans solde à l'employé concerné pour la période comprise entre le 3 juillet 2019 et le 3 juillet 2020.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**10. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) - FERMETURE DE LA RUE QUEEN - VENTE TROTTOIR LES 2, 3 ET 4 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT la vente trottoir annuelle organisée par la Chambre de commerce de Rawdon, sur la rue Queen, les 2, 3 et 4 août 2019, laquelle se déroulera sous la thématique *COUNTRY*;

CONSIDÉRANT QUE les activités principales incluant de l'animation ainsi que la tenue du 2<sup>e</sup> marché *LA RÉCOLTE* se dérouleront le samedi 3 août et que la fermeture de la rue Queen entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 6<sup>e</sup> Avenue, de 9h30 à 17h, est souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la rue Queen est sous juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

19-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la demande de fermeture de la rue Queen entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 6<sup>e</sup> Avenue le samedi 3 août 2019, de 9h30 et 17 h, lors de la tenue de la vente trottoir annuelle de la Chambre de commerce de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**11. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) - AJOUT DE SIGNALISATION - ROUTE 341 NORD (BOUL. PONTBRIAND)**

CONSIDÉRANT des plaintes citoyennes concernant les nombreux déchets jetés aux abords de la route 341 Nord (boul. Pontbriand), à différents endroits et plus spécifiquement entre la rue Overdale et le parc des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la route 341 (boul. Pontbriand) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE l'intervention demandée auprès de ce ministère consiste à installer des panneaux « *Défense de jeter des ordures* » dans les deux directions sur la route 341 Nord (boul. Pontbriand) et plus spécifiquement entre la rue Overdale et le parc des Cascades.

19-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer une demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que soient installés des panneaux « *Défense de jeter des ordures* » dans les deux directions sur la route 341 (boul. Pontbriand), et plus spécifiquement entre la rue Overdale et le parc des Cascades.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et découlant de la présente résolution.

**12. SENS UNIQUE - RUE RICHARD (DIRECTION NORD) DE LA RUE VERNON À LA RUE SAINT-GEORGES - PROJET PILOTE**

CONSIDÉRANT des demandes afin que la partie de la rue Richard localisée entre la rue Saint-Georges et la rue Vernon soit transformée en voie de circulation à sens unique en direction nord, en descendant vers la rue Vernon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposée à accepter une telle demande à titre de projet pilote pour une durée de trois (3) mois.

19-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser que la partie de la rue Richard localisée entre la rue Saint-Georges et la rue Vernon soit transformée en voie de circulation à sens unique en direction nord (en descendant vers la rue Vernon), et ce, à titre de projet pilote pour une durée de trois (3) mois.

D'autoriser l'installation des panneaux de signalisation à cet effet.

D'autoriser le chef de division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**13. RÉDUCTION DE VITESSE - RUE LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT diverses requêtes citoyennes afin que soit réduite la limite de vitesse sur la rue Lajeunesse, afin d'accroître la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la rue Lajeunesse est située dans une zone résidentielle, face à un parc, et que cette rue a été officiellement reconnue comme étant une « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie du Service des travaux publics.

19-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser une réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Lajeunesse, le tout afin d'accroître la sécurité.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet.

La présente résolution abroge toute résolution antérieure qui lui est incompatible.

**14. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN - ASPHALTE GÉNÉRAL INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 129 643,20 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Gratten par l'entreprise Asphalte général inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Ingemax en date du 2 juillet 2019.

19-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 129 643,20 \$, taxes incluses, à l'entreprise Asphalte générale inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-00059, et selon les recommandations de la firme d'ingénierie Ingemax.

**15. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN - ASPHALTE GÉNÉRAL INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 90 466,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Gratten par l'entreprise Asphalte général inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Ingemax en date du 2 juillet 2019, de procéder à l'acceptation provisoire partielle pour les travaux déjà réalisés dans le cadre de ce projet, sous certaines conditions.

19-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle pour les travaux déjà réalisés dans le cadre de ce projet en date du 2 juillet 2019.

D'autoriser le paiement de la somme de 90 466,98 \$, taxes incluses, à l'entreprise Asphalte général inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-00059, et selon les recommandations de la firme d'ingénierie Ingemax.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-300

Que les points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 11h15.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

*(signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire